

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20250312-2025_008_BC_8-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 16 L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX MARS à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de
Nombre de présents : 11 M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 1 **Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_008_BC_8
Annulation de la délibération du
bureau communautaire
N°2022_119_BC_19 et
N°2023_063_BC_6 - ZAE pointe des
châteaux SAINT LEU

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
4 mars 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
18/03/2025

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20250312-2025_008_BC_8-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

AFFAIRE N°2025_008_BC_8 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2022_119_BC_19 ET N°2023_063_BC_6 - ZAE POINTE DES CHÂTEAUX SAINT LEU

Le Président de séance expose :

1/ Contexte :

Le 7 novembre 2022, le Bureau Communautaire du Territoire de l'Ouest a décidé :

- De valider l'attribution du lot n°2 d'une superficie de 825 m², à [REDACTED] et d'approuver la conclusion d'une promesse de bail à construction sur l'extension de la ZA pointe des châteaux à St Leu ;

Le 3 juillet 2023, le Bureau Communautaire du Territoire de l'Ouest a décidé :

-De modifier la délibération du 7 novembre 2022 et de valider l'attribution du lot n°4 d'une superficie de 771 m², à [REDACTED] et d'approuver la conclusion d'une promesse de bail à construction.

Le 27 aout 2024, [REDACTED] a adressé au Territoire de l'Ouest un courriel de renonciation à la candidature sur le lot n°4 pour son activité de charcuterie et fumaison artisanale.

En effet, suite à plusieurs relances du Territoire de l'Ouest, la société n'a pas été en mesure de fournir les éléments nécessaires pour la contractualisation sur le lot n°4 qui lui a été attribué.

Pour ces motifs, le lot n°4 n'est plus attribuée à la société JANIO VIDIAI JEAN YOHAN et sera remis dans le circuit de commercialisation.

2/ Annulation des délibérations N°2022_119_BC_19 et N°2023_063_BC-6

Il est demandé au Bureau Communautaire d'annuler les délibérations N°2022_119_BC_19 du 7 novembre 2022 et N°2023_063_BC_6 du 3 juillet 2023 et de valider la remise en commercialisation du lot n°4 de l'extension ZAE Pointe des Châteaux à Saint-Leu afin de lancer un nouvel appel à projet sur cette parcelle.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 03/12/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/11/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ANNULER la délibération N°2022_119_BC_19 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de la candidature de [REDACTED] et la conclusion d'une promesse de bail et d'un bail à construction sur la parcelle CA 245 (lot n° 2) d'une superficie de 825 m² ;

- ANNULER la délibération N°2023_063_BC_6 portant sur la modification de la délibération du bureau communautaire N°2022-119-BC-19 et autorisant la conclusion d'une promesse de bail et d'un bail à construction sur la parcelle CA 247 (lot n°4) d'une superficie de 771 m²;

- APPROUVER la remise en commercialisation de la parcelle CA 247 (lot n°4) – Extension ZAE Pointe des Châteaux d'une superficie de 771 m².

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président